

EMPRUNT de 2.099.072 Frs à contracter avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour paiement travaux Ecole Joinville (complément emprunt de 8.472.610 Frs)

*Voit autorise
Deux le 19 janvier 56
le P refet et par delegation
e secretariat
Signé: R. P. Petit*

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 23 Novembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du 30 Septembre 1955, vous avez voté un emprunt de 8.472.610 Frs C.F.A. à contracter avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour le paiement des Travaux de l'Ecole Joinville.

D'après la lettre de Monsieur le Préfet de 23 Novembre 1955 n° 1424 III/3- CS, la participation de la Commune serait après redressement des chiffres de: 10.571.682 Frs
au lieu de 8.472.610 Frs

Soit en plus 2.099.072 Frs
=====

En conséquence, j'ai l'honneur Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter le complément de cet emprunt de 2.099.072 Frs C.F.A. avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer et de prendre l'engagement d'inscrire au budget communal les ressources correspondantes au service de cet emprunt./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN. - Qui a fait l'erreur, Monsieur le Maire?

Le MAIRE. - Je ne peux pas vous le dire, l'auteur ne s'étant pas fait connaître. Quoiqu'il en soit le rétablissement nous a été communiqué par l'autorité de tutelle et il ne nous reste plus qu'à nous exécuter.

M. GUINOT demande si on a prévu la pose d'un portail, car dit-il, actuellement la cour de l'Ecole Joinville sert de garage public

LE MAIRE. - Il s'agit là de dépenses concernant le bâtiment et non sa clôture.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.